Pascal Hanique sprl

Le 9 octobre 2026

**AVENUE MOLIERE, 174 A 1050 IXELLES**
**REF. : PU2026/402-233/174 - NOVA09/XFD/2044325**

1. La présente fait suite à la réception de l'avis de réception de dossier incomplet de ce jour. Afin de permettre une instruction rapide de la demande de permis, il a été décidé de retirer de la demande l'abattage de l'arbre pour lequel différents compléments d'informations étaient demandés.

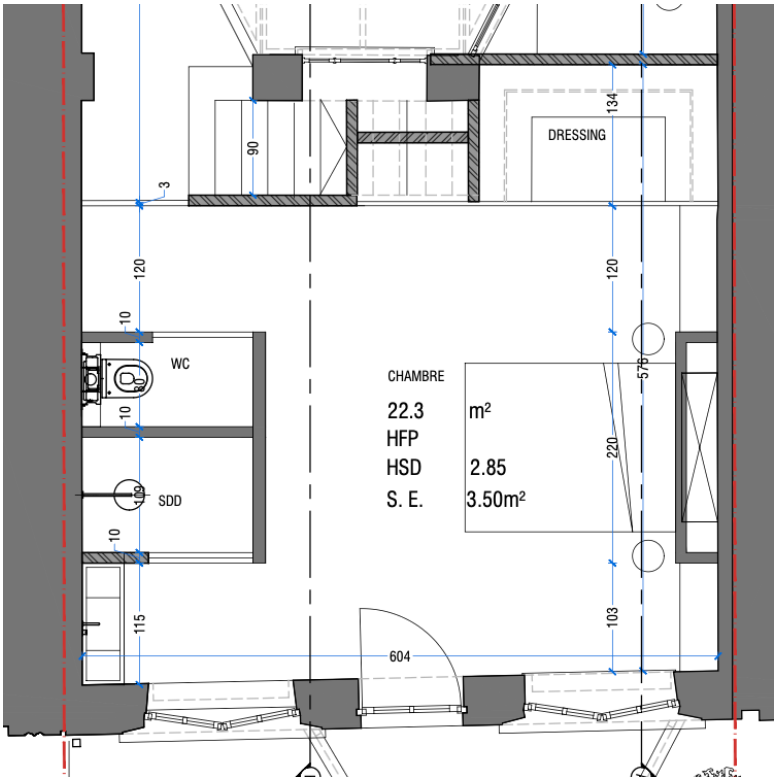
   Les documents relatifs à cet arbre sont donc à présent sans objet.

   Les différents documents déjà introduits sont - si nécessaire - adaptés à cette modification de l'objet de la demande.

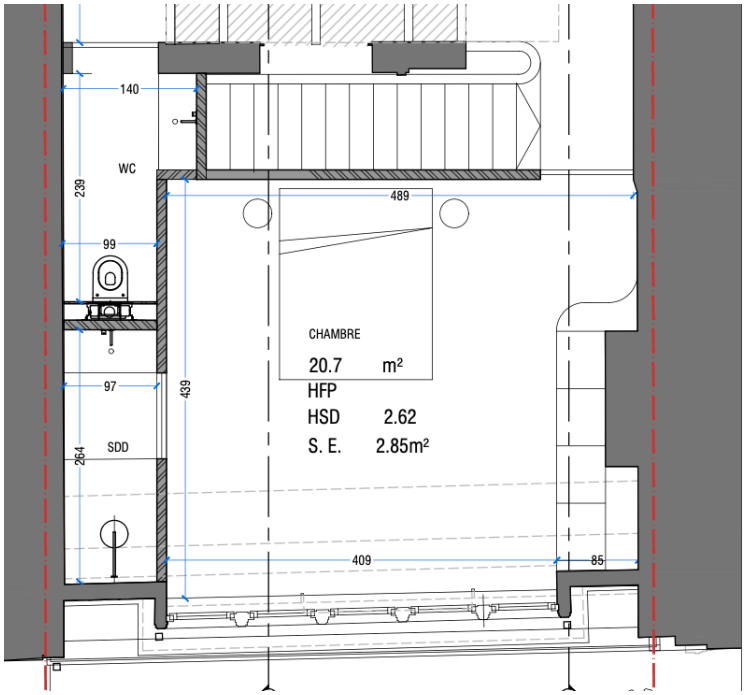
2. Pour le surplus, les demandes relatives aux plans de situation existante de fait et projetée (plans de réalisation et plans de synthèse) sont rencontrées. Les plans nécessaires sont joints au dossier.

3. La mention de la superficie éclairante nette pour l'ensemble des pièces de vie modifiées, où la destination de la pièce change laisse apparaître deux dérogations à l'article 10 du Titre II du RRU.

   - Au niveau de la chambre à rue du 1er étage dont la superficie d'éclairement est de 3,5 $m^2$ alors qu'elle devrait être de 4,46 $m^2$.




- Au niveau de la chambre à rue du 2e étage dont la superficie d'éclairement est de 2,85 m² alors qu'elle devrait être de 4,14 m².




**Ces dérogations sont justifiées par le maintien strict des châssis de fenêtres existants.**